

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE) RELATIVE A UNE ETUDE SUR LES MOBILITES RESIDENTIELLES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Communauté urbaine assure l'animation du programme d'actions du Contrat de ville 2024-2030 sur les 12 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du territoire. Dans ce cadre, elle pilote également sept projets de renouvellement urbain visant à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La mobilité résidentielle est l'un des principaux leviers mobilisés par ces projets qui ont pour ambition de favoriser la mixité sociale en agissant sur l'offre de logements et en facilitant les déplacements des habitants vers des logements mieux adaptés à leurs besoins.

La mesure de l'impact des rénovations urbaines déjà réalisées sur le territoire communautaire paraît donc cruciale pour la compréhension des dynamiques locales.

La réalisation d'une étude sur les mobilités résidentielles permettrait de mieux comprendre les effets des démolitions, des réhabilitations et des constructions neuves sur les dynamiques de déplacement des populations de nos quartiers prioritaires. Cela inclurait les motifs des départs et des arrivées, les profils des ménages concernés et les impacts sur la composition socio-économique des quartiers.

Dans cette perspective, il est proposé de mobiliser l'offre d'études locales de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), afin de rendre compte des parcours résidentiels des habitants des quartiers prioritaires. L'étude analysera les migrations résidentielles durant l'année 2016 d'une part et durant l'année 2019 d'autre part. Du fait des contraintes juridiques liées au secret statistique, l'étude portera sur l'ensemble des quartiers prioritaires des Yvelines, avec toutefois un zoom spécifique sur ceux de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine souhaite verser une subvention de 9 000 € TTC à l'INSEE pour soutenir cette étude. Elle sera encadrée par une convention d'objectifs et de moyens.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.
- d'approuver le versement d'une subvention de 9 000 € TTC,
- d'ajouter que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 65748, fonction 52.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_39 du 6 février 2020 portant approbation de la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-06-27_03 du 27 juin 2024 portant approbation du Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine « Engagements quartiers 2030 »,

VU la convention, telle qu'annexée à la présente convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le versement d'une subvention de 9 000 € TTC (neuf mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 65748, fonction 52.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

